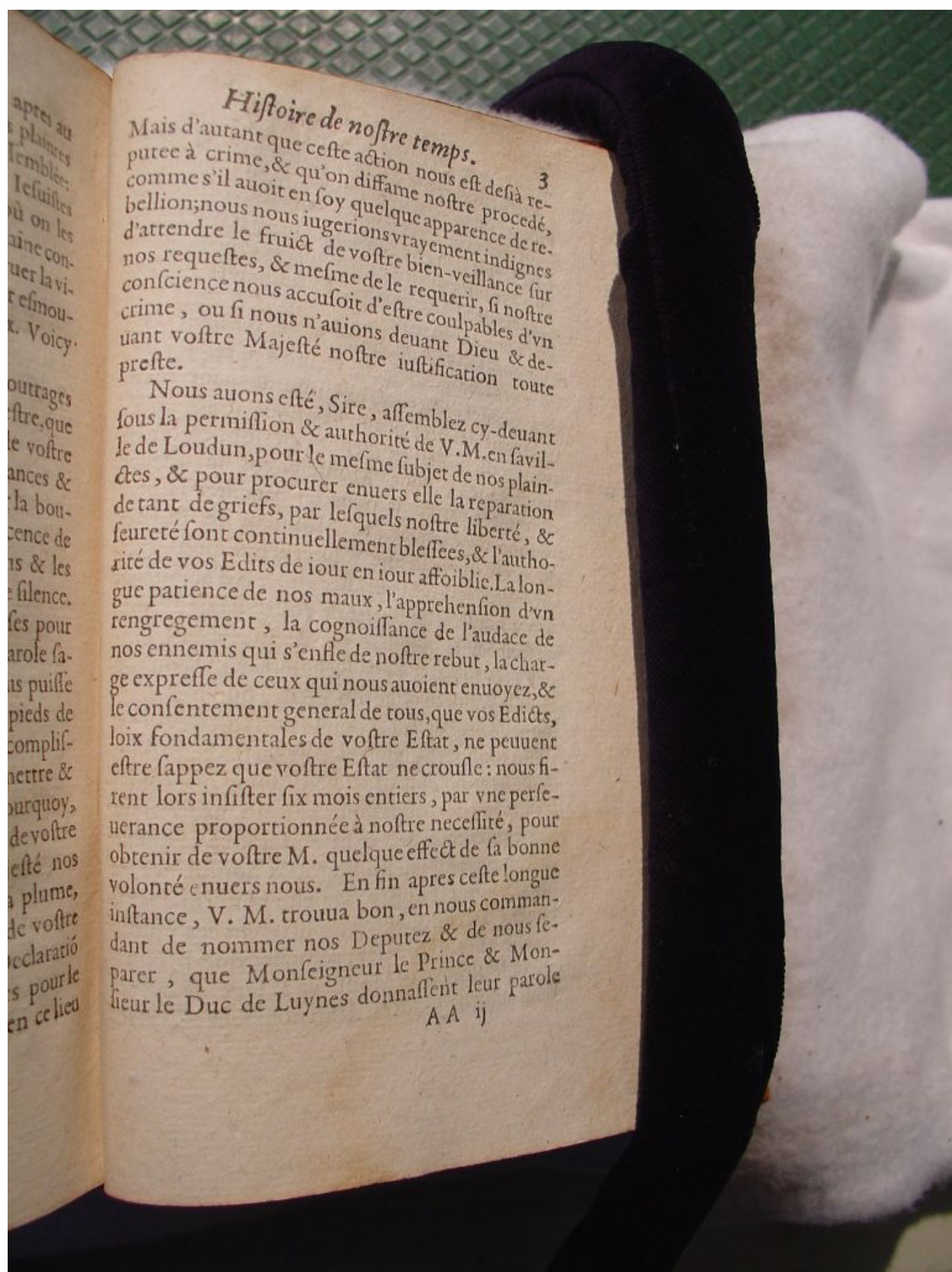


1621_03.jpg



Histoire de nostre temps.

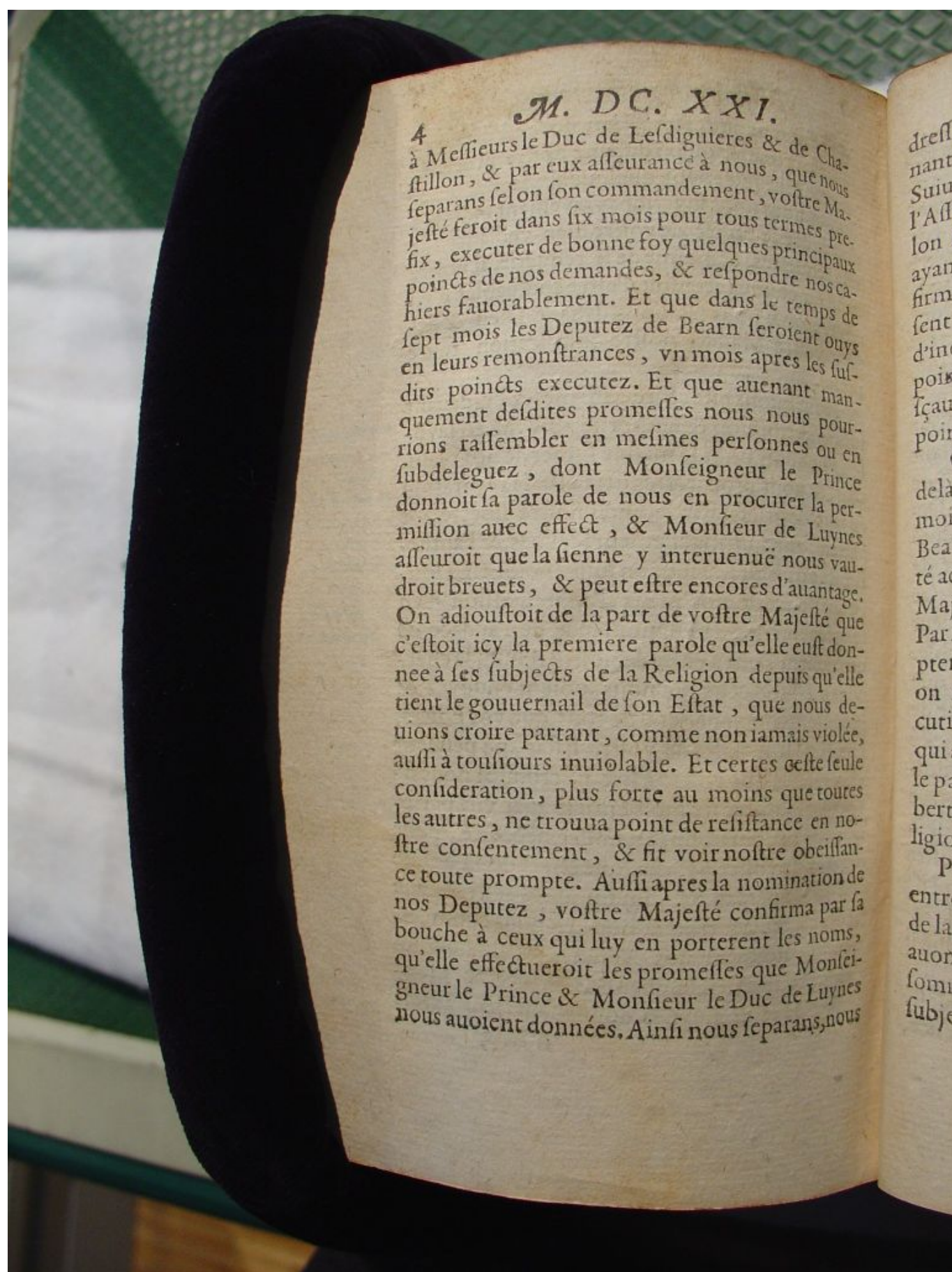
3

Mais d'autant que ceste action nous est desjà re-
putée à crime, & qu'on diffame nostre procédé,
comme s'il auoit en soy quelque apparence de re-
bellion; nous nous iugerions vrayement indignes
d'attendre le fruit de vostre bien-veillance sur
nos requestes, & mesme de le requerir, si nostre
conscience nous accusoit d'estre coupables d'un
crime, ou si nous n'auions deuant Dieu & de-
uant vostre Majesté nostre iustification toute
preste.

Nous auons esté, Sire, assemblez cy-deuant
sous la permission & autorité de V. M. en sa vil-
le de Loudun, pour le mesme sujet de nos plain-
tes, & pour procurer enuers elle la reparation
de tant de griefs, par lesquels nostre liberté, &
seureté sont continuellement blessées, & l'autho-
rité de vos Edits de iour en iour affoiblie. La lon-
gue patience de nos maux, l'apprehension d'un
rengregement, la cognoissance de l'audace de
nos ennemis qui s'enfle de nostre rebut, la char-
ge expresse de ceux qui nous auoient enuoyez, &
le consentement general de tous, que vos Edicts,
loix fondamentales de vostre Estat, ne peuuent
estre sappez que vostre Estat ne croule: nous fi-
rent lors insister six mois entiers, par vne perse-
uerance proportionnée à nostre necessité, pour
obtenir de vostre M. quelque effect de sa bonne
volonté enuers nous. En fin apres ceste longue
instance, V. M. trouua bon, en nous comman-
dant de nommer nos Deputez & de nous se-
parer, que Monseigneur le Prince & Mon-
sieur le Duc de Luynes donnassent leur parole

AA ij

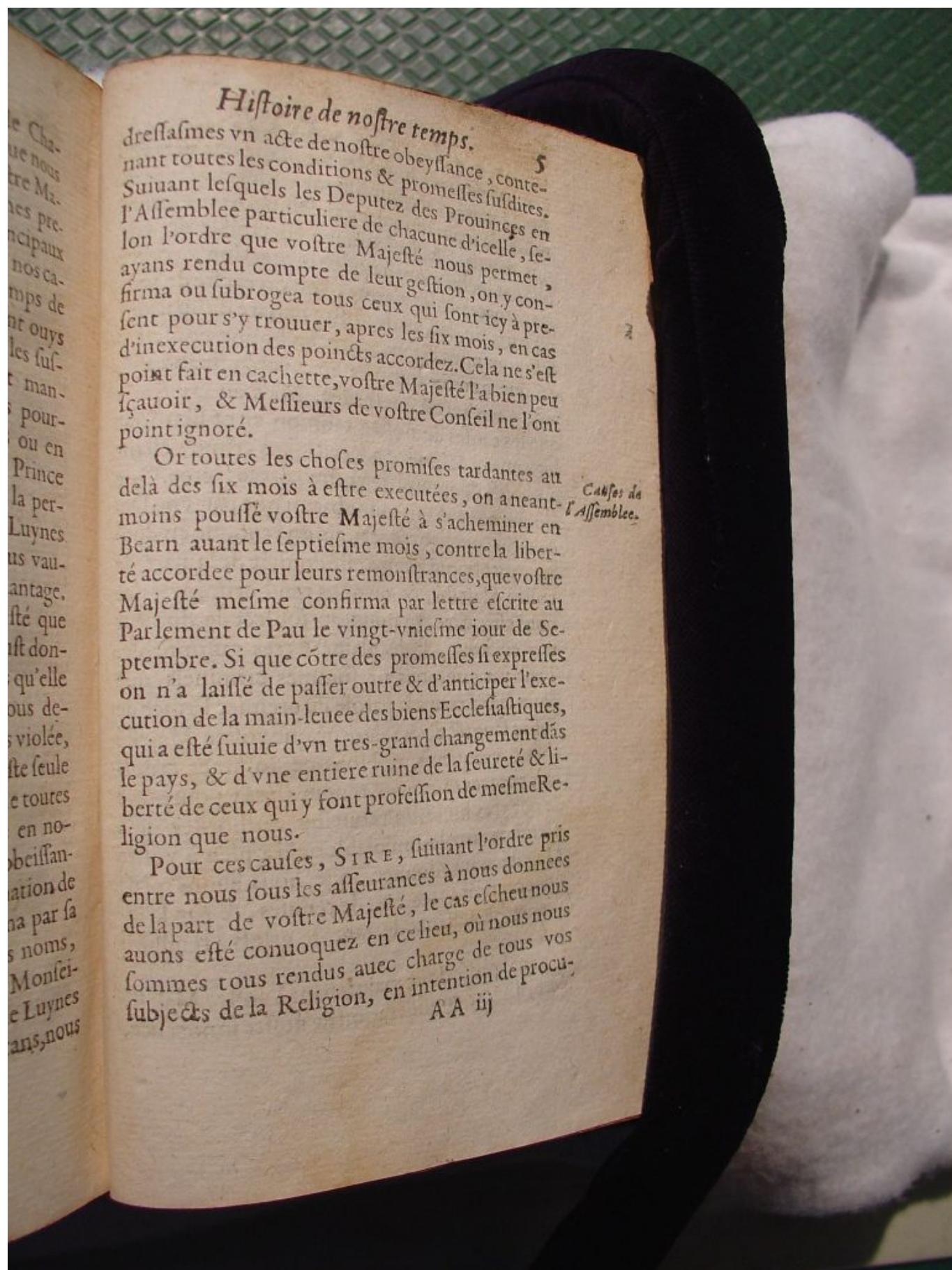
1621_04.jpg



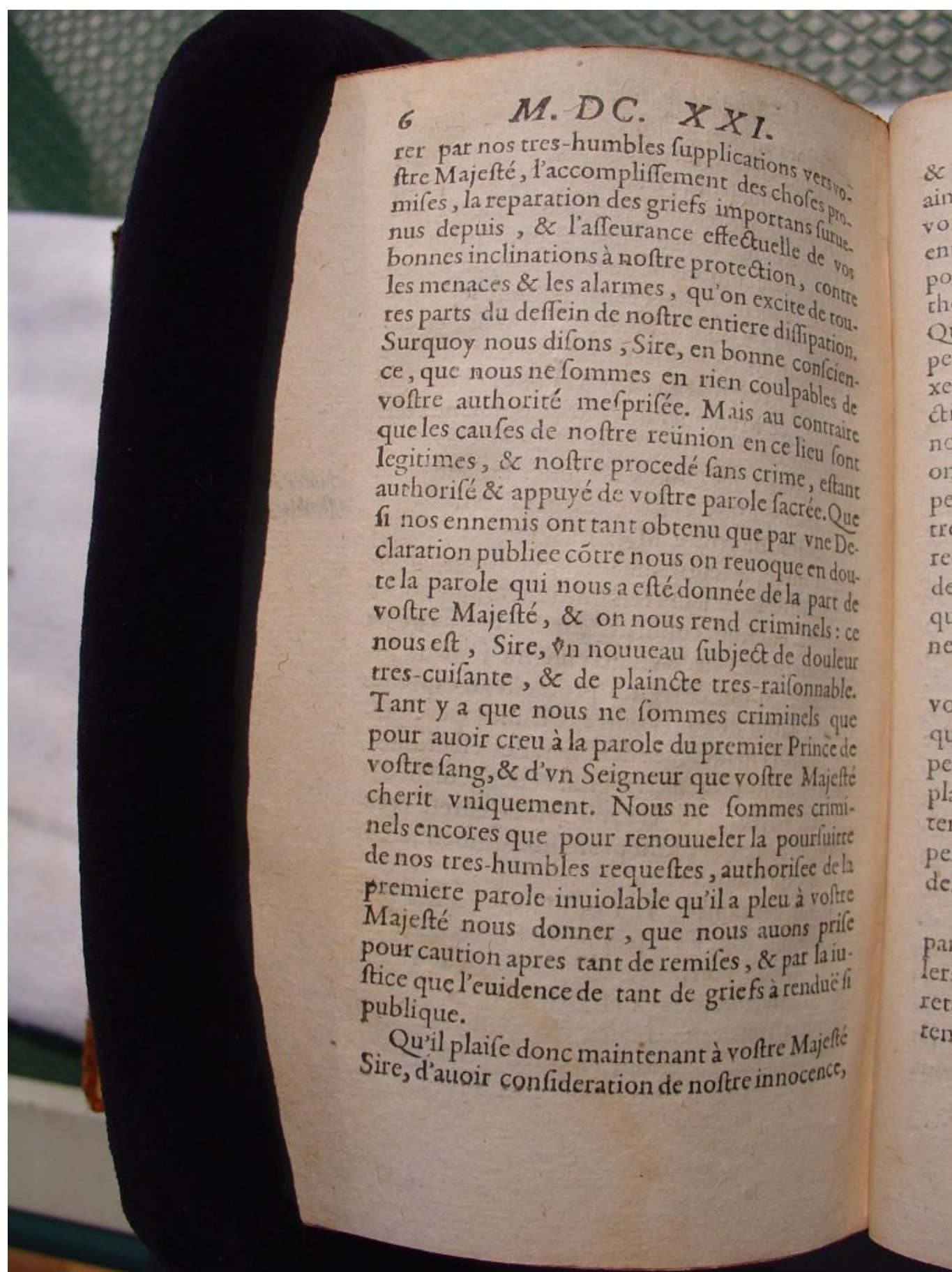
4
M. DC. XXI.
à Messieurs le Duc de Lefdiguières & de Chastillon, & par eux asseurance à nous, que nous separans selon son commandement, vostre Majesté feroit dans six mois pour tous termes prefix, executer de bonne foy quelques principaux poincts de nos demandes, & respondre nos cahiers fauorablement. Et que dans le temps de sept mois les Deputez de Bearn seroient ouys en leurs remonstrances, vn mois apres les susdits poincts executez. Et que auenant manquement desdites promesses nous nous pourrions rassembler en mesmes personnes ou en subdeleguez, dont Monseigneur le Prince donnoit sa parole de nous en procurer la permission avec effect, & Monsieur de Luynes asseuroit que la sienne y interuenue nous vaudroit breuets, & peut estre encores d'auantage. On adioustoit de la part de vostre Majesté que c'estoit icy la premiere parole qu'elle eust donnée à ses subjects de la Religion depuis qu'elle tient le gouuernail de son Estat, que nous deuions croire partant, comme non iamais violée, aussi à tousiours inuiolable. Et certes ceste seule consideration, plus forte au moins que toutes les autres, ne trouua point de resistance en nostre consentement, & fit voir nostre obeissance toute prompte. Aussi apres la nomination de nos Deputez, vostre Majesté confirma par sa bouche à ceux qui luy en porterent les noms, qu'elle effectueroit les promesses que Monseigneur le Prince & Monsieur le Duc de Luynes nous auoient données. Ainsi nous separans, nous

dressa
nant
Suiu
l'Ass
lon l
ayan
firma
sent
d'ine
poin
scau
poin
C
delà
moi
Bear
té ac
Maj
Parl
pter
on r
curie
qui a
le pa
bert
ligio
P
entre
de la
auon
somm
subje

1621_05.jpg



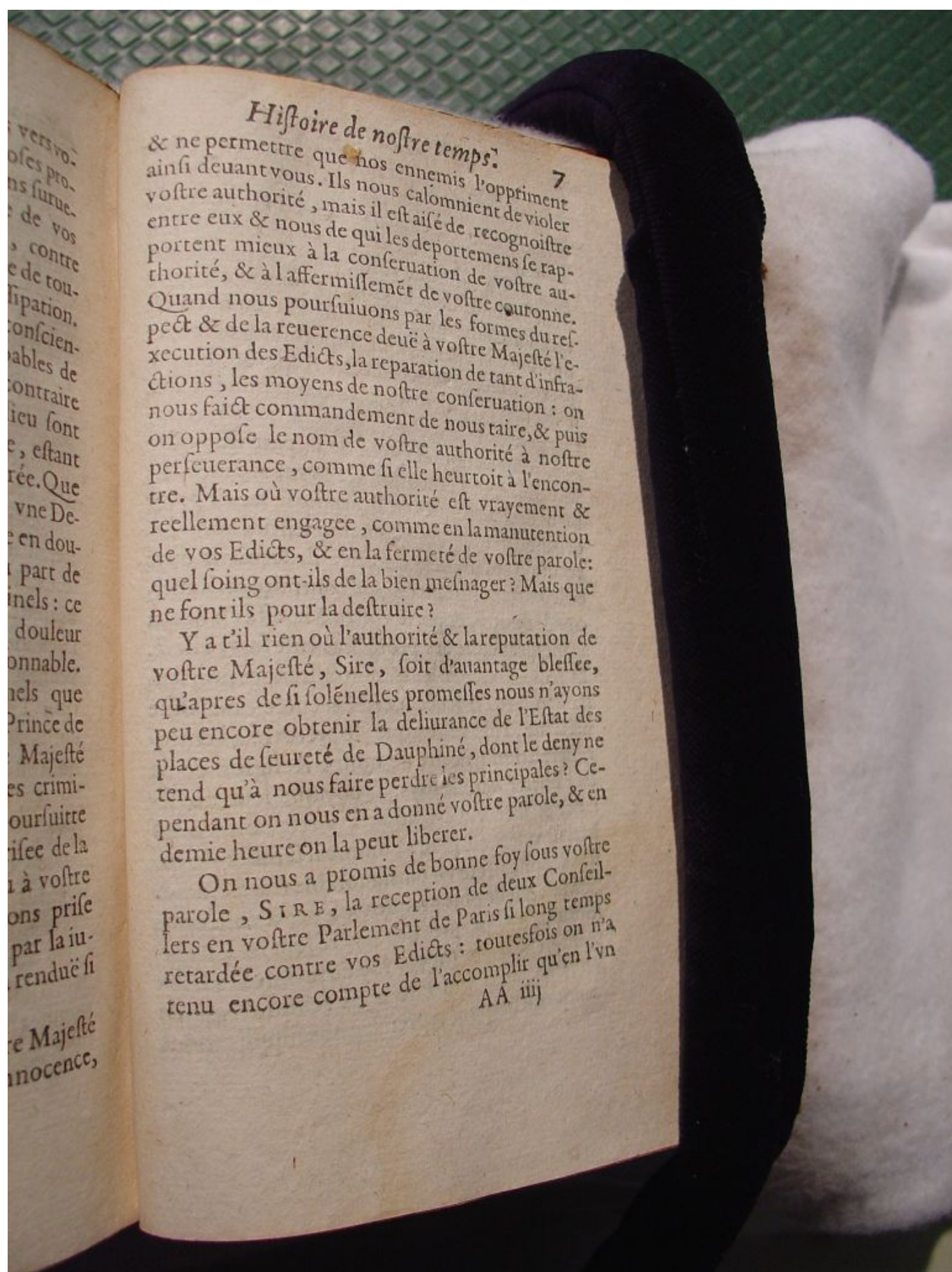
1621_06.jpg



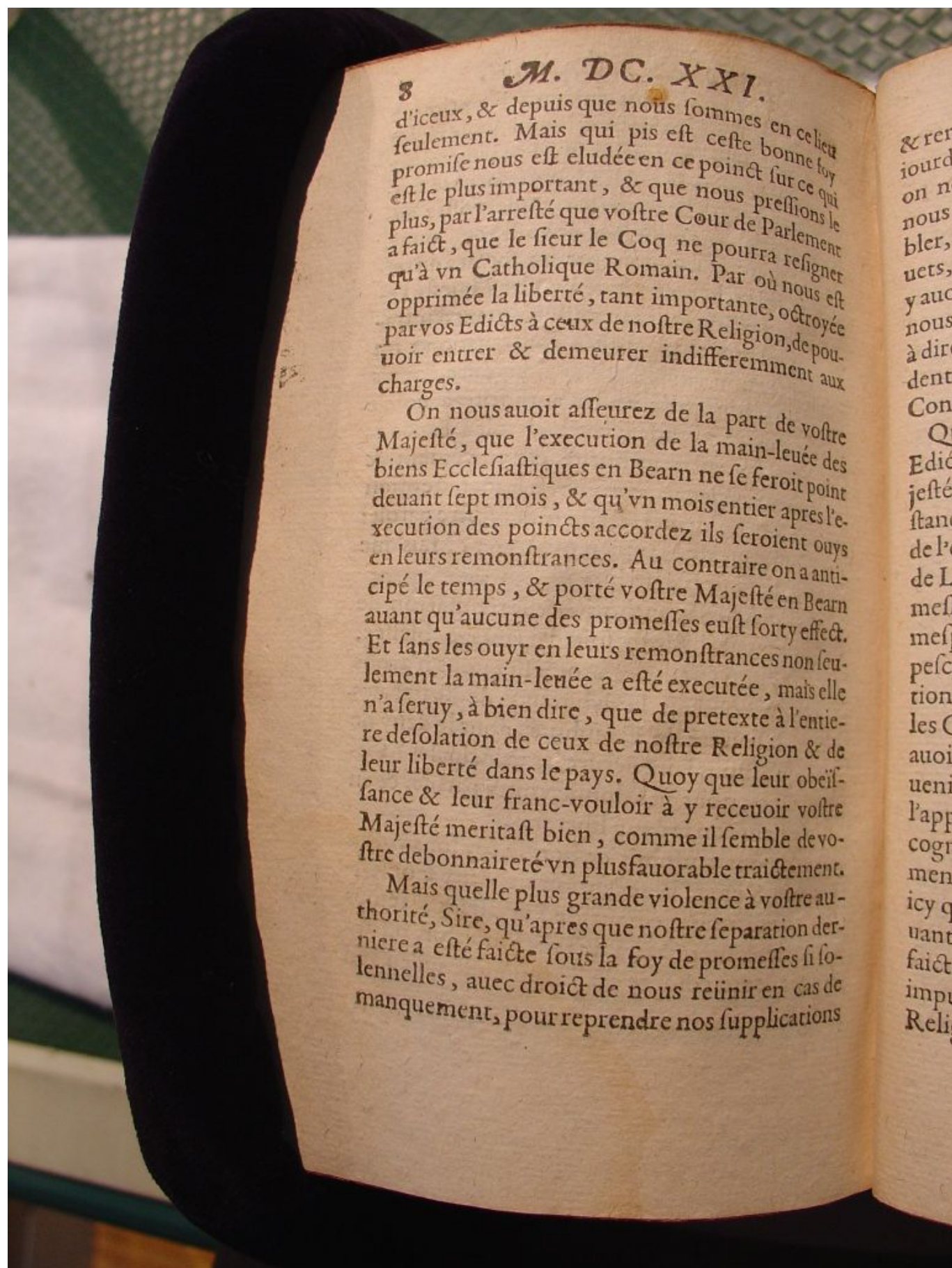
6 M. DC. XXI.
 rer par nos tres-humbles supplications vers vo-
 stre Majesté, l'accomplissement des choses pro-
 mises, la reparation des griefs importans surue-
 nus depuis, & l'assurance effectuelle de vos
 bonnes inclinations à nostre protection, contre
 les menaces & les alarmes, qu'on excite de tou-
 res parts du dessein de nostre entiere dissipation.
 Surquoy nous disons, Sire, en bonne conscien-
 ce, que nous ne sommes en rien coupables de
 vostre autorité mesprisée. Mais au contraire
 que les causes de nostre reünion en ce lieu sont
 legitimes, & nostre procedé sans crime, estant
 autorisé & appuyé de vostre parole sacrée. Que
 si nos ennemis ont tant obtenu que par vne De-
 claration publiee cōtre nous on reuoque en dou-
 te la parole qui nous a esté donnée de la part de
 vostre Majesté, & on nous rend criminels: ce
 nous est, Sire, vn nouveau subject de douleur
 tres-cuisante, & de plaincte tres-raisonnable.
 Tant y a que nous ne sommes criminels que
 pour auoir creu à la parole du premier Prince de
 vostre sang, & d'un Seigneur que vostre Majesté
 cherit vniquement. Nous ne sommes crimi-
 nels encores que pour renoueler la poursuite
 de nos tres-humbles requestes, autorisée de la
 premiere parole inuiolable qu'il a pleu à vostre
 Majesté nous donner, que nous auons prise
 pour caution apres tant de remises, & par la iu-
 stice que l'euidence de tant de griefs a rendue si
 publique.

Qu'il plaise donc maintenant à vostre Majesté
 Sire, d'auoir consideration de nostre innocence,

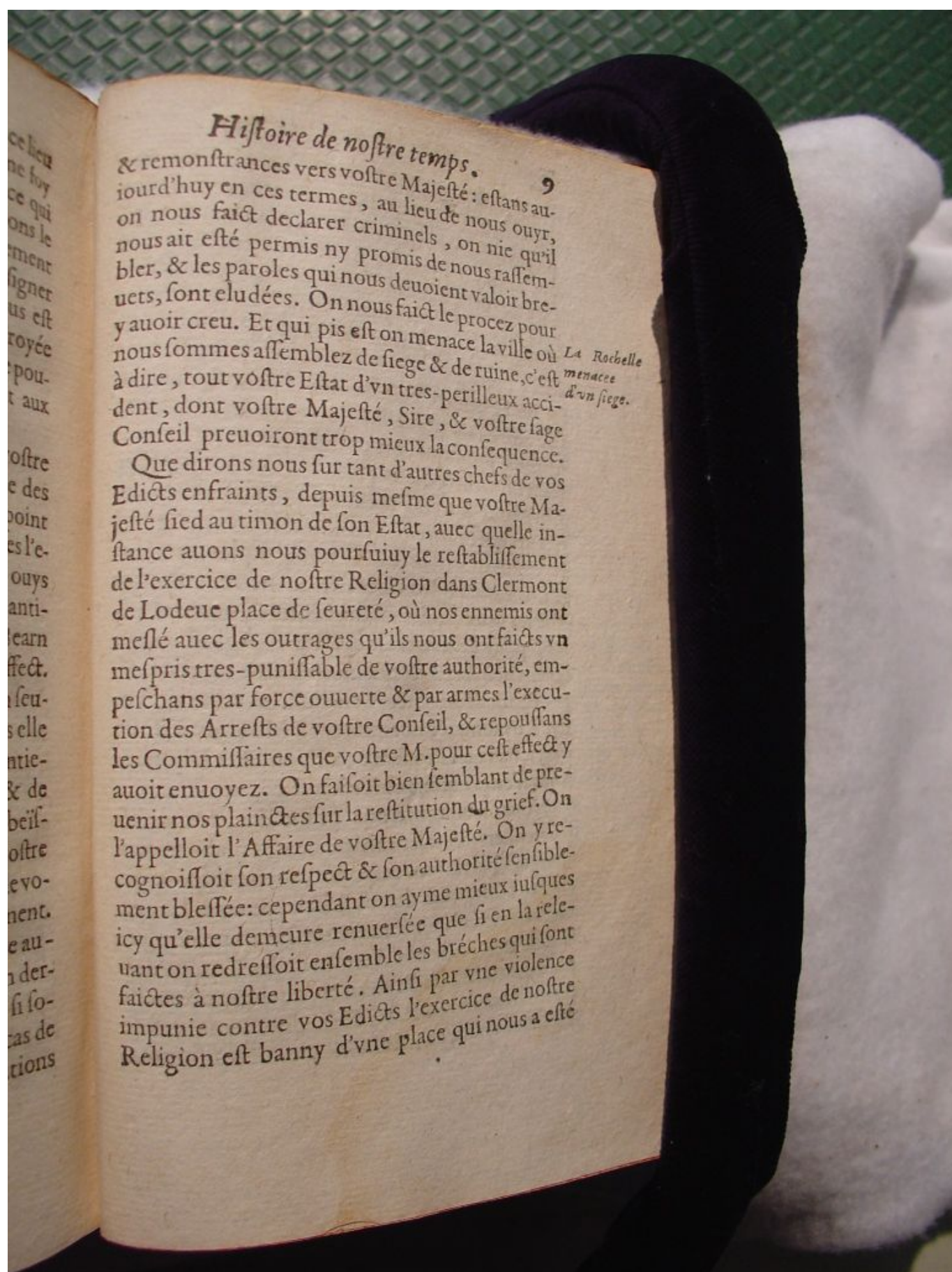
1621_07.jpg



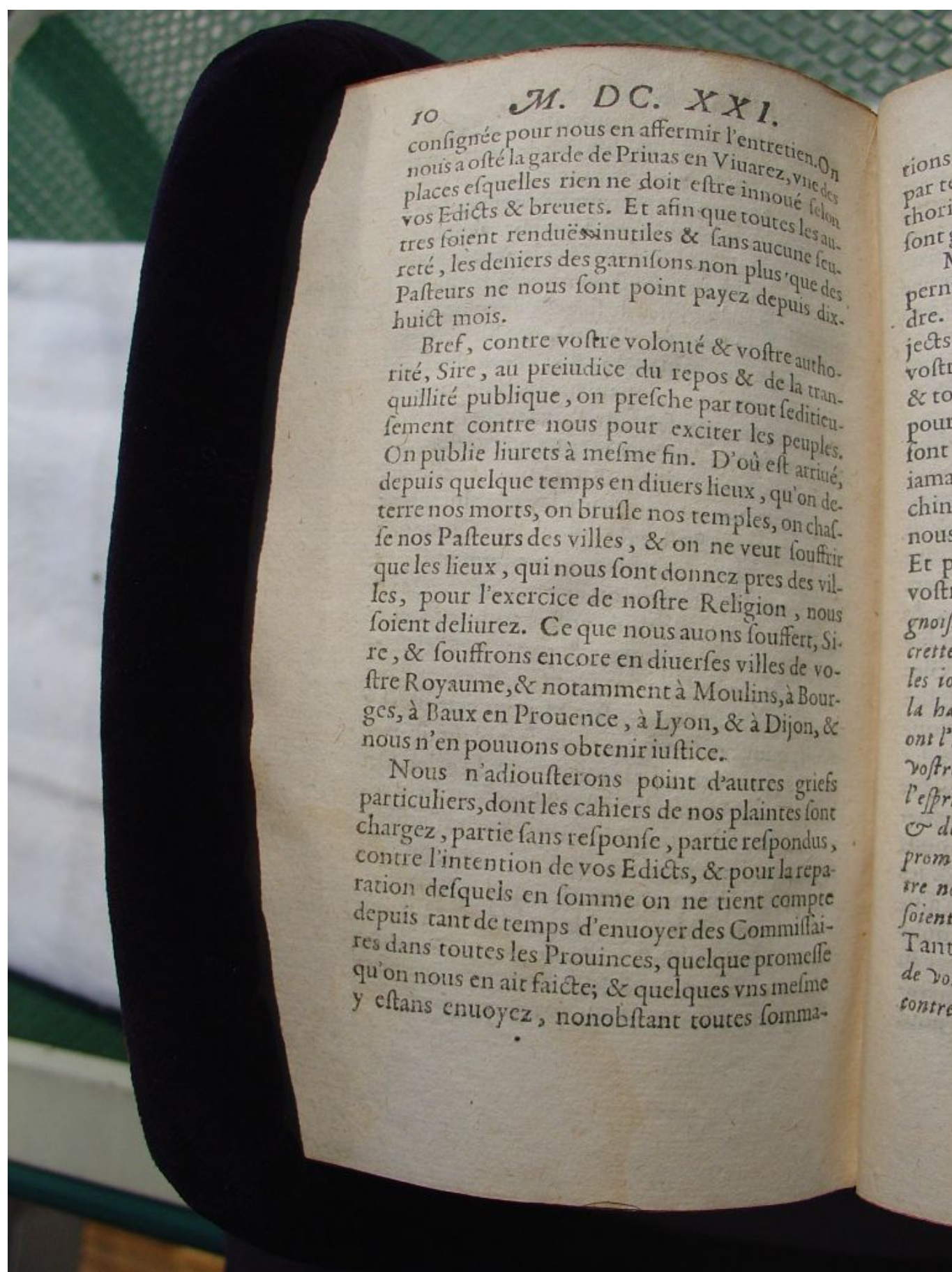
1621_08.jpg



1621_09.jpg



1621_10.jpg



10 M. DC. XXI.

consignée pour nous en affermir l'entretien. On nous a osté la garde de Prinas en Viarez, vne des places esquelles rien ne doit estre innoué selon vos Edicts & breuets. Et afin que toutes les autres soient rendües inutiles & sans aucune seurreté, les deniers des garnisons non plus que des Pasteurs ne nous sont point payez depuis dix-huict mois.

Bref, contre vostre volonté & vostre autorité, Sire, au preiudice du repos & de la tranquillité publique, on presche par tout seditieusement contre nous pour exciter les peuples. On publie liurets à mesme fin. D'où est arriué, depuis quelque temps en diuers lieux, qu'on deterre nos morts, on brulse nos temples, on chafse nos Pasteurs des villes, & on ne veut souffrir que les lieux, qui nous sont donnez pres des villes, pour l'exercice de nostre Religion, nous soient deliurez. Ce que nous auons souffert, Sire, & souffrons encore en diuerses villes de vostre Royaume, & notamment à Moulins, à Bourges, à Baux en Prouence, à Lyon, & à Dijon, & nous n'en pouuons obtenir iustice.

Nous n'adiousterons point d'autres griefs particuliers, dont les cahiers de nos plaintes sont chargez, partie sans responce, partie respondus, contre l'intention de vos Edicts, & pour la réparation desquels en somme on ne tient compte depuis tant de temps d'enuoyer des Commissaires dans toutes les Prouinces, quelque promesse qu'on nous en ait faiçte; & quelques vns mesme y estans enuoyez, nonobstant toutes somma-

rions
par te
thori
sont g
M
perni
dre.
jects
vostre
& to
pour
sont
iama
chine
nous
Et p
vostre
gnoist
cette
les io
la ha
ont l'i
vostre
l'espr
& de
prom
re no
soient
Tant
de vos
contre

1621_11.jpg

Histoire de nostre temps.

II

rions, font refus de faire leur charge. C'est donc par telles contrauentions, Sire, que vostre auctorité sacrée & la reputation de vostre iustice sont griefuement offensées.

Mais tout cela seroit encore peu au prix des pernicioeux accidents qu'on en veut faire sourdre. Car ces gens, Sire, que tous vos bons subjects Catholiques Romains bien affectionnez à vostre Couronne, en recognoissent ennemis, & tous ceux qu'ils ont acheptez en vostre Estat, pour seruir à la domination estrangere dont ils sont ministres, s'efforcent maintenant plus que iamais de remuer en vostre Royaume ceste machine par laquelle ils ont bouleuersé, comme nous voyons, tant d'Estats en la Chrestienté. Et par les mesmes artifices taschent à ietter le vostre en vne semblable confusion. Chacun plainte que gnoist comme par leurs sermons seditieux, & les se- aucuns ont in- crettes menees de leurs congregations ils excitent tous terprete estre les iours de plus en plus dans l'esprit de vos peuples faulx contre la haine contre nous, & le dessein de nostre ruine. Ils les iesuistes. ont l'insolence de se vanter d'auoir l'Empire absolu sur pres la res- vostre conscience, de pouuoir ietter en l'oreille & en pense- l'esprit de vostre Majesté, tout ce que bon leur semble, & de l'auoir desjà induict à nous abhorrer; d'où se promettans en vostre Majesté vne telle defaveur contre nous, ils ont comploté, quelques griefs qui nous soient faictz, d'en empescher tousiours la reparation. Tant que finalement ayans enerué toute la vigueur de vos Edicts, ils se donnent occasion de faire retourner contre nous nos plaintes en crime, comme ils font

1621_12.jpg

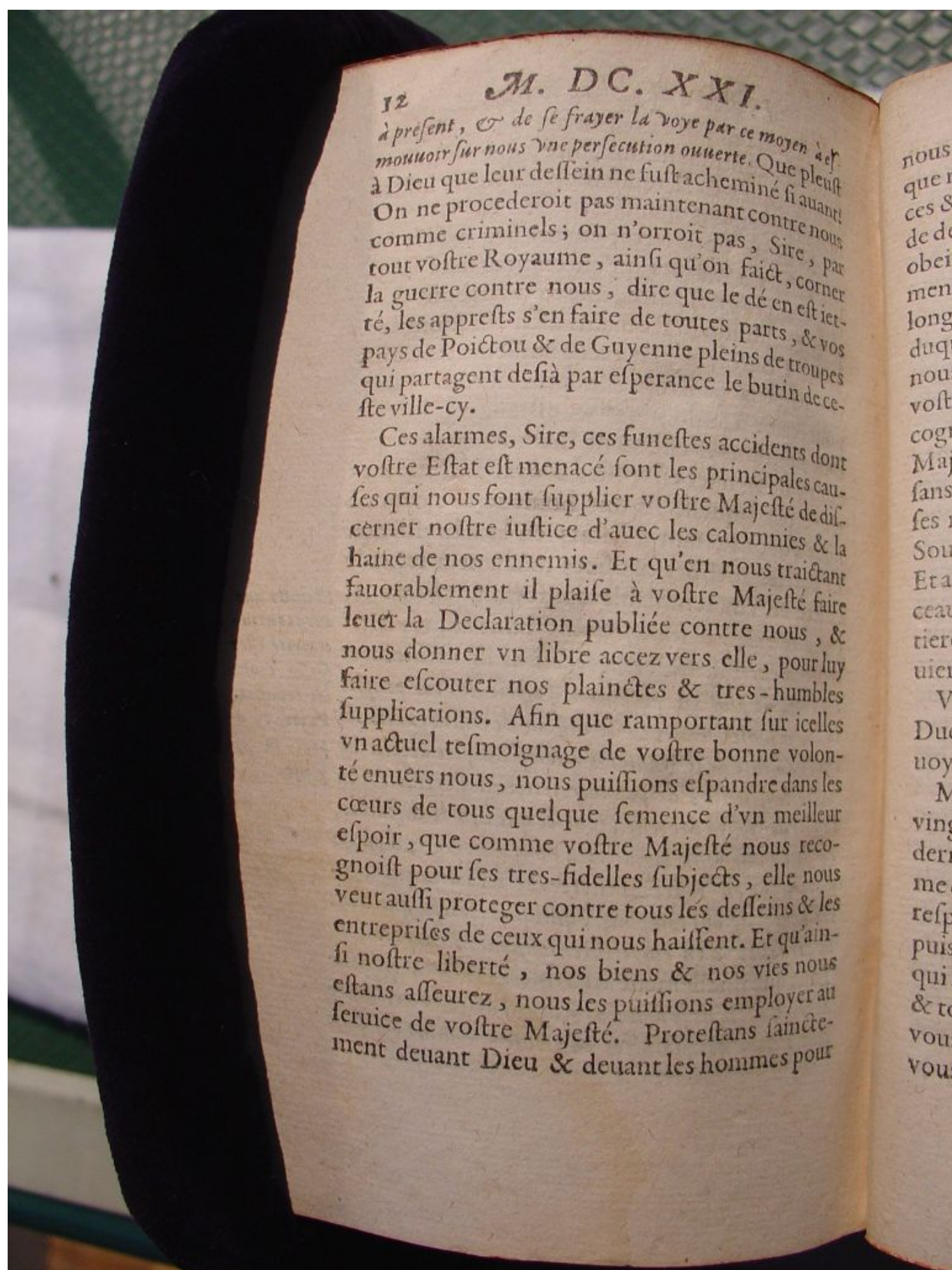


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan